

L'Agence pour la Protection des Programmes

Innovez en toute sécurité



**AGENCE POUR LA
PROTECTION DES
PROGRAMMES**

L'Agence

Créée en 1982, l'Agence pour la Protection des Programmes (APP) est un organisme européen de défense des auteurs et éditeurs d'œuvres numériques. Elle accompagne le développement des nouvelles technologies depuis plus de 35 ans et a développé des services contribuant à la protection juridique de celles-ci.

Tiers de Confiance, l'APP est un organisme de référence en matière de protection numérique, pour les entreprises et les institutions, mais aussi pour les particuliers en France et à l'international. L'APP a déjà accompagné plus de 17 000 Membres Adhérents dans la protection et la gestion de leur portefeuille d'innovations numériques, essentiellement à vocation professionnelle (logiciels, bases de données, sites web, applications mobiles, etc.).

Les dépôts à l'APP sont reconnus sur le plan international dans 177 pays

L'APP intervient aussi en tant que tiers séquestre, notamment dans le cadre de contrats d'entiercement, pour sécuriser la relation commerciale entre un fournisseur de technologie et ses clients ; et garantir à ces derniers l'accès aux éléments leur permettant une continuité de service, en cas de défaillance du fournisseur.

L'APP assure aussi une veille technologique et juridique et diffuse des bonnes pratiques auprès de ses Adhérents.

L'APP est membre permanent de l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, Genève) et du CSPLA (Conseil Supérieur de la Propriété Littéraire et Artistique du Ministère de la Culture, France).

En adhérant à l'APP, vous pourrez bénéficier de ses services et vous assurer l'appui d'un tiers de confiance qui conserve sur la durée la mémoire de l'évolution de vos innovations ou actifs numériques stratégiques, ainsi qu'un exemplaire horodaté de ceux-ci. Et ceci en toute confidentialité.



PROTÉGER



GÉRER



DÉFENDRE



INFORMER

Adhérer

Vous protégez vos marques, vos créations littéraires et artistiques ? Savez-vous que vous pouvez aussi protéger vos créations numériques à vocation professionnelle (logiciel, base de données, site web, etc.) ? Contrairement à l'idée répandue, toutes les innovations numériques ne sont pas brevetables. Vous pouvez néanmoins **agir pour pré-constituer la preuve de vos droits**.

Par ailleurs, certains actifs immatériels, non protégeables par le droit d'auteur (savoir-faire, cahiers de laboratoire, algorithmes, etc.) sont stratégiques et vous devez prendre des dispositions pour **protéger le secret des affaires**.

Adhérer à l'APP, c'est initier une relation de long terme permettant de :

- répondre à des besoins **de protection rapide et simple** de vos créations numériques ;
- **conserver** en toute **confidentialité** et sur la durée **la mémoire et la trace de vos innovations**, ou de vos actifs numériques stratégiques ;
- être accompagné dans l'élaboration d'une véritable **stratégie probatoire** et utiliser des outils de traçabilité contribuant à la **valorisation** de votre portefeuille de créations numériques ;
- vous appuyer sur un **tiers de confiance** qui garantira vos droits et ceux de vos partenaires, dans le cadre de la conduite du développement d'un projet logiciel pour vos clients, par le biais d'un **entiercement** – et ce, sur plusieurs années voire décennies ;
- disposer de l'assistance de nos professionnels qui diffusent des **bonnes pratiques** et des **informations actualisées** sur l'évolution de la législation, de la réglementation et de la jurisprudence particulière au domaine de la protection des créateurs, éditeurs et utilisateurs d'œuvres numériques. L'APP vous fournit une **veille technique et juridique** vous permettant de vous documenter et de rester informé dans le domaine du droit des nouvelles technologies.

et de bénéficier d'un ensemble de services destinés :

- à **protéger** et à **défendre vos actifs numériques** par le biais du dépôt ;
- à **sécuriser vos relations commerciales** et garantir la continuité d'activité dans le cadre d'une sous-traitance du développement ou de la maintenance d'un logiciel ou d'une application mobile, ou de la mise à disposition d'une documentation stratégique, par le biais d'un **entiercement** auprès de l'APP ;
- à **faire constater** des **infractions** sur **internet**.

L'APP conserve la mémoire de vos innovations en toute confidentialité



Nos solutions de dépôt

Les œuvres numériques, même professionnelles telles que les logiciels, bases de données, sites web, applications mobiles, relèvent de la propriété littéraire et artistique. A ce titre, elles sont automatiquement protégées sans formalités particulières par les termes de la Convention de Berne dans 177 pays.

En clair, il n'est pas nécessaire de déposer une œuvre numérique pour pouvoir en revendiquer la titularité des droits (que vous l'ayez créée ou que vous vous en soyez fait céder les droits).

Cependant, **en cas de contestation de vos droits ou de contrefaçon, la difficulté sera d'en apporter la preuve**. L'œuvre numérique professionnelle est par nature complexe, composite et très évolutive. Les contentieux peuvent remonter à des faits générateurs datant de plusieurs années. Il est difficile de « réécrire l'histoire » de façon certaine devant l'autorité judiciaire notamment, car il faut que les éléments de l'époque soient conservés sans aucune possibilité de manipulation ultérieure et datés de façon certaine.

C'est pourquoi l'APP, tiers de confiance, vous propose de **constituer des éléments de preuve au fil du temps**, de les **conserver de façon pérenne**, et **d'encadrer fortement l'accès** à ceux-ci.

Exemples de contenus déposables à l'APP



Déposer vos créations numériques auprès de l'APP vous permet de :

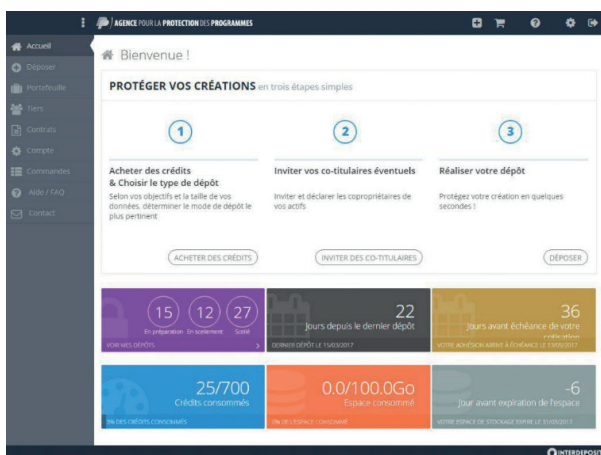
- **matérialiser le contenu de vos œuvres à une date certaine** et vous permet ainsi de démontrer votre antériorité sur celles-ci ;
- **tracer l'évolution de vos créations déposées** grâce à l'usage par l'APP d'une nomenclature exclusive (IDDN), reconnue à l'international, permettant de marquer chacune de vos œuvres et leurs évolutions au sein de filières IDDN distinctes ;
- **conserver à l'APP de façon pérenne et intègre** les contenus déposés, mis sous scellé ou chiffrés – et dont l'accès est très strictement encadré ;
- **cartographier votre répertoire d'actifs numériques** et suivre l'évolution de la titularité des droits (suite à une fusion/cession, un transfert de technologie), et contribuer ainsi à la valorisation de votre portefeuille d'innovations ;
- **tracer vos informations stratégiques et confidentielles**, pas nécessairement protégeables par le droit d'auteur (cahier de laboratoire, algorithme, cahier des charges etc.), afin de préserver le secret des affaires. L'identité des Adhérents de l'APP ainsi que la liste de leurs dépôts sont des informations strictement confidentielles.

L'APP a développé pour cela une plateforme technique exclusive et sans équivalent, accessible selon deux modes de distribution. Celle-ci vous permet notamment de consulter votre historique de dépôt à tout moment, d'assurer l'enregistrement en ligne de vos données à déposer et de les transmettre directement à l'APP pour conservation, via un tunnel numérique chiffré.

Le service InterDeposit se conforme à des référentiels reconnus en ce qui concerne son socle technique mais aussi les prestataires de confiance auxquels il fait appel : respect du Règlement Général de Sécurité (RGS), horodatage certifié ETSI TS 102 023. Les dépôts transmis à l'APP sont conservés en France. L'archivage électronique est conforme à la norme NZ42-013, est agréé SIAF (Service Interministériel des Archives de France) et Hébergement des Données de Santé. Les dépôts numériques de l'APP sont chiffrés et stockés ainsi.

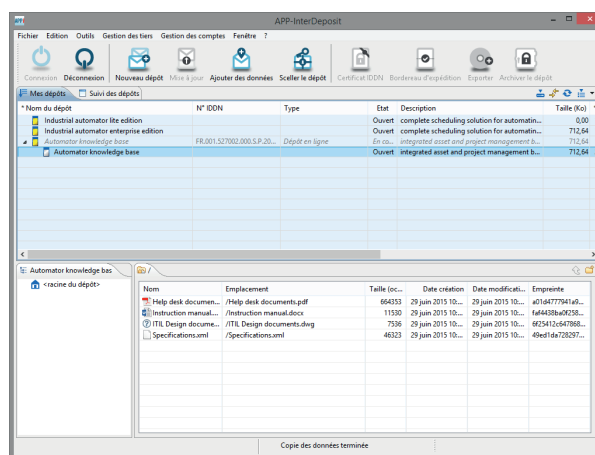
InterDeposit Web

Une plateforme d'enregistrement en ligne de vos œuvres accessible directement de votre Espace Adhérent, 24 h sur 24 et 7 jours sur 7.



InterDeposit Corporate

Une solution logicielle installée aux fonctions avancées, plus spécifiquement dédiée aux Grands Comptes ou déposants très actifs.



Le dépôt à l'APP contribue à la valorisation de vos actifs immatériels

Entiercer

L'entiercement consiste, pour le fournisseur d'un produit ou d'un service, à confier à un tiers séquestre des **éléments essentiels (logiciels, base de données, documents, etc.)** à l'usage de ce produit ou à la réalisation de ce service en vue d'assurer à un tiers (client, partenaire, etc.) **la possibilité d'y accéder** selon les dispositions prévues entre les parties et notamment **en cas de défaillance du fournisseur**.

L'accès aux éléments déposés à l'APP est régi par un contrat et ne présume aucun transfert de propriété vers le client bénéficiaire, sauf à le prévoir contractuellement.

En synthèse, un entiercement suppose :

- **un contrat ou une clause inscrite dans un contrat** entre le fournisseur et son (ses) client(s) prévoyant que le fournisseur effectue des dépôts à l'APP, leur fréquence, le contenu de ceux-ci et les cas autorisant un accès du (des) client(s) à tout ou partie des dépôts ;
- **une ou des filières de dépôts déclarés à l'APP** comme faisant l'objet d'un entiercement ;
- **la souscription** à une de nos **offres de gestion de l'entiercement**.

En pratique, l'APP propose deux offres :

- **une offre dite « clause d'accès »**, par laquelle l'APP trace les dépôts que vous déclarez entiercés. En cas de demande d'accès, nous assurons l'instruction juridique de la légitimité de la demande et, le cas échéant, les opérations de mise à disposition des éléments (copie certifiée conforme, remise de la copie, PV de l'opération ; l'original demeurant conservé à l'APP) ;
- **une offre dite « entiercement »** par laquelle l'APP assiste en sus les parties sur la négociation d'un contrat dédié tripartite, dont l'APP est aussi signataire. L'APP est garante du respect des obligations du contrat et alerte le Client bénéficiaire en cas de non-respect des obligations de dépôt. L'APP effectue l'instruction de la demande et les opérations de mise à disposition des éléments en cas de demande d'accès.

Côté fournisseur, entiercer vous assure :

- un accès très encadré à votre technologie avec validation préalable des contenus accessibles ;
- un avantage commercial dans les négociations contractuelles portant sur des projets de long terme car vous rassurez vos clients par le mécanisme de garantie de continuité de service qu'apporte l'entiercement ;
- de vous prémunir contre un éventuel litige commercial relatif au contenu ou à la date de livraison des éléments à votre client ou partenaire.

Côté client, entiercer vous permet :

- de limiter la dépendance technologique et de vous assurer la possibilité de continuer à utiliser, et le cas échéant de maintenir, un produit ou service essentiel à votre activité, en cas de défaillance du fournisseur (défaut de maintenance, disparition du fournisseur, non-respect de certains engagements contractuels, etc.) ;
- sécuriser la relation commerciale avec votre fournisseur et contribuer ainsi à la pérennité de vos investissements.

L'APP gère actuellement plus d'un millier de contrats d'entiercement impliquant des partenaires de toutes nationalités. Les dépôts sont conservés en France.

Sécuriser une relation de long terme entre un fournisseur de technologie et ses clients

Constats

Le constat APP vous permet de matérialiser les actes de contrefaçon sur Internet, d'en identifier les acteurs et de démontrer le préjudice.

Constater la violation de vos droits est nécessaire pour pouvoir agir mais la règle « nul ne peut se constituer une preuve à soi-même » vous contraint à faire appel à un tiers habilité.

L'APP vous propose de matérialiser la violation de vos droits de propriété intellectuelle sur Internet par l'intermédiaire des procès-verbaux de constat des agents assermentés.

Le constat d'infraction à vos droits sur internet : un mode de preuve simple et efficace

L'APP a développé une méthodologie de constatation rapide, adaptée à la volatilité des contenus sur Internet ou sur mobile. Elle respecte les conditions essentielles posées par la jurisprudence afin d'en assurer la force probante.

Le constat sur internet peut être utilisé dans le cadre d'une action amiable ou judiciaire. Il peut indifféremment vous permettre d'apporter directement la preuve de la matérialité de la contrefaçon ou de soutenir une demande de saisie (L.332-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle).

Plus de 3 500 constats ont été réalisés par les agents assermentés de l'APP



Reproduction de textes, d'images, de photographies ou de vidéos



Copie servile de sites Internet



Reproduction d'informations issues de bases de données web



Proposition à la vente de produits contrefaisants



Utilisation de marques
(nom de domaine, mot-clé Adwords, métadonnées, etc.)



Mise à disposition (gratuite ou payante) de contenus multimédia protégés
(logiciels, ebooks, musique, films, etc.)

Augmentez la valeur de vos innovations

L'APP met à votre disposition des solutions technologiques innovantes et sécurisées pour protéger vos créations, défendre vos droits et tracer l'évolution de vos innovations.

La nomenclature internationale d'enregistrement IDDN gérée par l'APP vous permet d'assurer la traçabilité de vos œuvres dès la phase préliminaire de conception.

Protéger vos créations numériques en amont de la phase de création renforcera la force probante de votre démarche.



**AGENCE POUR LA
PROTECTION DES
PROGRAMMES**

Rendez-vous sur app.asso.fr